



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **26<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE** **54<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., E-U A, 23-27 septembre 2002*

---

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CSP26.R20***

#### **SANTÉ ET VIEILLISSEMENT**

##### ***LA 26<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,***

Tenant compte de l'importance du plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid pour aborder les problèmes de santé des personnes âgées des Amériques ;

Reconnaissant le changement de paradigme en faveur d'un vieillissement sain et actif et les efforts qui ont été déployés pour réduire les stéréotypes négatifs et les malentendus à propos du vieillissement depuis la 25<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine et l'adoption par cette dernière de la résolution CSP25.R6 ;

Comprenant les incidences de grande portée du vieillissement de la population sur un grand nombre des priorités de la santé dans les Amériques ; et

Considérant le besoin de promouvoir, en collaboration avec d'autres partenaires, un système intégré d'appui au vieillissement sain et actif,

#### ***DÉCIDE :***

1. De prier instamment les États Membres :
  - a) de profiter de la dynamique créée par la 2<sup>e</sup> Assemblée mondiale sur le vieillissement, d'adopter des politiques et des plans nationaux pour la mise en œuvre du plan d'action international sur le vieillissement, et d'assurer un appui approprié à l'exécution des domaines prioritaires ;
  - b) de plaider pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes âgées ;

- c) d'adopter les priorités de promotion de la santé appropriées aux personnes âgées, de fixer des objectifs focalisés sur le genre et l'ethnie et de tracer des stratégies de surveillance dans les domaines de la santé nutritionnelle, de l'activité physique, des blessures non intentionnelles et la prévention des chutes, de la santé mentale ainsi que de la prévention et de l'agression contre les personnes âgées ;
  - d) de s'engager à accroître l'accès à des soins de santé appropriés pour les personnes âgées, notamment celles qui sont démunies, ainsi que l'accès aux médicaments essentiels et à la vaccination sur la base du principe d'équité ;
  - e) de promouvoir des initiatives visant le développement d'options de soins communautaires à long terme (dont les logements disposant d'un soutien et les résidences assistées) et de réglementer la fourniture de soins dans de tels contextes ;
  - f) de promouvoir la recherche sur le suivi et l'évaluation de l'efficacité des programmes ;
  - g) de formuler un plan de formation aux échelons universitaire et du troisième cycle des agents de soins primaires et d'autres cadres de la santé aux principes de base de la promotion de la santé et des aspects fondamentaux des soins adéquats de santé des personnes âgées et de la médecine gériatrique.
2. De demander au Directeur :
- a) d'appuyer la mise en œuvre à l'échelle régionale du plan d'action international sur le vieillissement en collaboration d'autres partenaires ;
  - b) d'aider les États Membres à se fixer des objectifs et des indicateurs de vieillissement sain ;
  - c) d'encourager les États Membres à formuler des stratégies communautaires coordonnées pour appuyer le vieillissement actif et disséminer l'information sur ces expériences ;
  - d) d'aider les États Membres à œuvrer en faveur du développement d'environnements propices et favorables pour les personnes âgées, comprenant des établissements de soins à long terme.

*(Neuvième réunion, le 27 septembre 2002)*